



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 5 octobre 2022 à 19h00, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Diane Bélair, madame la conseillère Cassandre Lescarbeau, madame la conseillère Julie Léveillée, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :
monsieur le conseiller Yvon Arnold.

Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Les personnes présentes qui le désirent, adressent leurs questions au président de l'assemblée. Les personnes qui sont absentes peuvent faire parvenir leurs questions à la direction générale de la Municipalité par courriel à l'adresse questions@mille-isles.ca ou par la page Facebook de la Municipalité.

2022-10-218

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022 À 19H00

OUVERTURE DE LA SESSION PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. **Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2022
- 3 Approbation des comptes
4. **États financiers**
- 4.1 États financiers se terminant le 26 septembre 2022
- 5 Correspondance
- 6 Compte-rendu des comités
7. **Dépôt de rapports**
- 7.1 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement

0419



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

- concernant le contrôle des animaux
- 7.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 7.3 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité et incendie
- 7.4 Dépôt du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- 8. Affaires diverses**
- 8.1 Dossier PPCMOI-2022-02 : Abandon des procédures de la résolution relative au projet d'aménagement d'un centre de ressourcement sur le terrain du 1186, chemin de Mille-Isles en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° RU.10.2017
- 8.2 Dossier PIIA-2022-30 : Construction d'une habitation au 1209 chemin Tamaracouta située sur le lot 3 205 797 du cadastre du Québec
- 8.3 Dossier PIIA-2022-31 : Construction d'un garage non attenant au 1209 chemin Tamaracouta située sur le lot 3 205 797 du cadastre du Québec
- 8.4 Dossier PIIA-2022-32 : Démolition partielle et rénovation du bâtiment principal situé au 1253, chemin de Mille-Isles
- 8.5 Dossier PIIA-2022-33 : Construction d'un garage non attenant pour la propriété située au 205, chemin Black
- 8.6 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Les Constructions Attributs
- 8.7 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : construction neuve située sur le lot 3 205 797 du cadastre du Québec
- 8.8 Adjudication du contrat de gré à gré pour la démolition partielle du bâtiment situé au 1253 chemin de Mille-Isles
- 8.9 Adjudication du contrat de gré à gré pour l'installation d'une structure d'entrepôt au 400 chemin de Mille-Isles
- 8.10 Autorisation à la MRC d'Argenteuil de procéder au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui s'intitule Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, pour l'embauche d'une ressource professionnelle en gestion des matières résiduelles
- 8.11 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers
- 8.12 Entente d'établissement de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur de Hydro-Québec et Bell Canada
- 8.13 Projet de loi 96 : Statut bilingue de la Municipalité
- 8.14 Démission de monsieur Frank Baert à titre de pompier
- 8.15 Don pour la campagne de financement du cimetière protestant de Mille-Isles
- 8.16 Appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec
- 9 Période de questions
- 10 Levée de la séance

ADOPTÉE.

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2022

2022-10-219



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2022 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER et **D'ADOPTER**, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2022.

ADOPTÉE.

2022-10-220

3. **Approbation des comptes**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois de septembre 2022.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois de septembre 2022 totalisant 272 280,60 \$, et d'en autoriser les paiements.

D'APPROUVER les paiements des dépenses incompressibles du mois de septembre 2022.

ADOPTÉE.

4. **États financiers**

4.1 **États financiers se terminant le 26 septembre 2022**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états financiers (*non vérifiés*) pour la période se terminant le 26 septembre 2022.

5. **Correspondance**

Un résumé de la correspondance du mois de septembre a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

6. **Compte-rendu des comités**

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Communication (madame la conseillère Cassandre Lescarbeau) :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

L'infolettre sera sortie ce jeudi dans les médias sociaux. D'ici quelques semaines, nous vous demanderons de participer à un questionnaire en ligne concernant vos suggestions d'activités pour les loisirs et les sports à Mille-Isles. Restez à l'affût!

Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :

L'équipe travaille présentement sur la côte St-Joseph pour un remplacement de ponceau. Ensuite, l'équipe terminera les travaux sur la montée du Pont-Bleu, dans le secteur du lac Paul, pour effectuer plusieurs changements de ponceaux en prévision de l'asphaltage du chemin l'an prochain.

Sécurité publique (monsieur le conseiller Francis Léger) :

Nous annonçons avec regret ce soir la démission de M. Frank Baert, pompier, depuis plus de dix années à la Municipalité. Nous le remercions chaleureusement pour son excellent travail et lui souhaitons bonne chance dans ses futurs projets.

Loisirs et vie communautaire (madame la conseillère Julie Léveillé) :

ATELIER DE CUISINE : mercredi 12 octobre 2022 à 18 h, dans la salle communautaire Strong. Au menu : Scones végétaliens aux courges. Réservez votre place auprès de Renée Lagacé.

SERVICES DE SOUTIEN POUR PROCHES AIDANTS D'ÂINÉS D'ARGENTEUIL : jeudi le 20 octobre de 10 h à 12 h une présentation du documentaire « Nous, les femmes qu'on ne sait pas voir » suivi d'une discussion aura lieu. Cette activité est présentée par le CAB d'Argenteuil et les réservations sont obligatoires auprès de Annick Giroux et Darina Bélanger.

SPECTACLE D'HUMOUR : vendredi 21 octobre 2022, à 19 h 30. Le spectacle aura lieu dans la salle communautaire Strong. En ce moment, il y a une promotion, 2 billets pour 20\$. Pour vous procurer votre billet, téléphonez à l'hôtel de ville. Les artistes qui seront présents sont : Adrien Lessard, Vincent Descôteaux, Jean-Philippe Guay, Pierre-Luc Racine, Dolino et Charles Fortier. Les places sont limitées.

HALLOWEEN : cette année, l'événement aura lieu le samedi 29 octobre de 18h00 à 21h00 à l'intérieur et extérieur de l'hôtel de ville. Lors de cette grande fête, tout sera mis en œuvre pour créer une ambiance mystérieuse. Je vous invite à suivre ou vous inscrire à la page Facebook de la Municipalité afin de visionner les vidéos promotionnels puisque plusieurs surprises vous attendent.

CONCOURS DE PHOTO : le concours de photo est de retour ! La Municipalité de Mille-Isles invite ses citoyens à participer à son concours de photo visant à mettre en valeur les attraits, les paysages et la communauté de Mille-Isles. L'information est sur le Site Internet de la Municipalité.

NOUVEAU

LES PETITS EXPLORATEURS ET EXPLORATRICES : voici une nouvelle initiative citoyenne J les vendredis de 10 h 00 à 11 h 30 au parc Hammond-Rodgers des rencontres hebdomadaires ont lieu afin d'encourager la socialisation entre enfants ainsi que les échanges entre parents. Pour plus de détails, contactez Renée Lagacé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

ATELIER DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE : vous aimeriez aider la communauté par le biais de l'alimentation. La municipalité de Mille-Isles, le réseau alimentaire pour le développement inclusif et solidaire d'Argenteuil (RADIS) ainsi que le projet d'agriculture communautaire d'Argenteuil sont à la recherche de bénévoles afin de transformer des aliments. Toute personne intéressée doit s'informer auprès de Darina Bélanger.

ANIMATRICES ET ANIMATEURS RECHERCHÉS : la Municipalité de Mille-Isles et le CISSS des Laurentides sont à la recherche d'animatrices et d'animateurs pour donner des sessions d'activité physique de groupe VACTIVE pour les 50 ans et plus. Les formations sont gratuites et offertes par un conseiller VACTIVE du CISSS des Laurentides. Vous aimeriez avoir plus de détails ? Contactez Darina Bélanger.

Veillez consulter le site Internet de la municipalité.

Urbanisme (madame la conseillère Diane Bélair)

Nous avons reçus plusieurs demandes de tenues de registre concernant le projet de règlement RU.02.2011.14 modifiant le règlement de zonage. Nous sommes à analyser le tout et nous vous reviendrons sous peu à ce sujet.

Environnement (monsieur le conseiller Yvon Arnold) :

Absent

Maire :

Bonjour à tous,

Les citoyens ont le droit d'exprimer un vote via un référendum lorsque les critères sont respectés. J'ai déjà participé à un tel référendum à la Municipalité lorsqu'un conseil précédent a voulu nous plonger en dette de 6 millions et plus pour des infrastructures non-nécessaires.

Pour ce qui est du Règlement Ru.02.2011.14, nous avons reçu plusieurs signatures pour demander la tenue de registres pour les articles suivants:

- Article 2 : Zones HV-1, H-9, Ru-20 (X2)
- Article 7 : Zones HV-1, H-9, Ru-20
- Article 29 : Zones HV-1, H-9, H-21
- Article 40 : Zones HV-1, H-9, Ru-20, H-21
- Article 42 : Zones HV-1, H-9, Ru-20, H-21
- Article 43 : Zone HV-1
- Article 50 : Zones H-9, Ru-20, H-21
- Article 85 : Zones HV-1, H-9, Ru-20

Dans tous les cas qui sont assujettis au processus référendaire, la direction générale doit procéder à la validation et à la conformité des demandes. Il y en a 25 et ensuite les paramètres de registres seront montés selon les règles en vigueur et la date de tenue des registres pourra être annoncée dans un avis public qui paraîtra dans le journal Le Régional.

J'aimerais aussi prendre le temps de vous parler d'un article paru dans l'actualité dernièrement, « La guerre des chalets », qui explique très bien les problématiques liées à la location à court terme, un problème



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

global, mais ressenti plus fortement dans la ruralité comme chez nous.

Notre Municipalité n'y échappe pas. Nous travaillons à encadrer cet usage du mieux que l'on peut, sans devenir trop invasif. Nous avons 3 types distincts de location touristique.

Le premier type et le plus souvent retrouvé, genre Airbnb, est la location de son chalet ou résidence principale ou secondaire. Le conseil a adopté des mesures particulières qui requièrent un tampon végétal de 15 mètres continue autour d'une résidence et le nombre de chambres est limité à 6 pour pouvoir exercer cet usage. Ce qui veut dire une bande de 50 pieds avec des arbustes / arbres pour atténuer le bruit. Un très grand nombre de terrains sont exclus suite à l'entrée en vigueur de ce règlement. Il y a 8 zones sur 66 zones qui sont non autorisées : (Vi-4, Rt-1, Rt-2, Rt-4, Rt-5, Rt-6, Rt-7, H-12).

Le deuxième type de location concerne les gîtes touristiques B&B. Dans cet usage, le propriétaire doit être sur les lieux de la location et qu'il conserve une section privée désignée où il n'y a pas d'usage par les locataires. Ce type de location est non autorisé dans 2 zones sur 66. (Rt-2, Rt-7)

Le troisième type de location est l'usage commercial C4, qui vise la location de chalet. Cet usage ne peut servir à l'habitation des propriétaires et est strictement voué à la location. Une bande tampon végétale de 10 mètres créant un écran continu est obligatoire. C'est usage est non autorisé dans 37 zones sur 66.

Les 3 types de location qui sont conformes et qui exercent cet usage doivent aussi respecter les règlements de nuisances en vigueur, sous peine d'avis d'infractions et d'amendes. Les 3 types doivent aussi avoir leur attestation de la CITQ (Corporation de l'industrie touristique du Québec). Nous rencontrons souvent des locateurs qui ne sont même pas inscrits à la CITQ.

Concernant la location d'une résidence principale, suivant l'adoption d'une nouvelle législation provinciale en date du 1er septembre dernier, la Municipalité devra adopter avant mars 2023 un règlement spécifique pour ré-adopter nos normes existantes encadrant les établissements de résidence principale.

J'ai trouvé les solutions énumérées dans l'article très intéressant. Le cas de Saint-Donat devra être étudié par notre conseil pour voir la possibilité de l'adapter à notre réalité. À Saint-Donat, la ville va ajouter la location touristique aux activités pour lesquelles un permis sera désormais nécessaire. Un coût de 1 000 dollars par année y est envisagé. L'argent amassé par la ville servirait à payer la patrouille de sécurité qui serait mise en place.

Pour l'instant, lorsqu'il y a des fêtards qui abuse, soit pour le bruit ou autre, la seule chose à faire c'est d'appeler le 911, porter plainte et demander le numéro de dossier pour qu'un suivi puisse être fait. Si votre plainte n'est pas enregistrée, le problème va toujours persisté. Et oui, nous savons que la SQ n'est pas toujours rapide à répondre dans notre municipalité...

Les fanions installés sur les chemins pour tenter de réduire la vitesse excessive seront entreposés bientôt pour l'hiver. Malgré leur petit nombre, je pense qu'on peut dire que c'est un outil très intéressant et on doit en installer davantage l'an prochain.

Nous allons commencer les travaux au Maple Grove sous peu. Le mois



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

prochain nous pourrons vous en dire davantage.

Merci!

Hello everyone,

Citizens have the right to cast a vote through the referendum process when the criteria are met. I have already participated in such a referendum in the Municipality when a previous council wanted to plunge us into a debt of 6 million and more for unnecessary infrastructure.

Regarding By-law Ru.02.2011.14, we have received several signatures requesting registers for the following articles:

- Section 2: Zones HV-1, H-9, Ru-20 (X2)
- Section 7: Zones HV-1, H-9, Ru-20
- Section 29: Zones HV-1, H-9, H-21
- Section 40: Zones HV-1, H-9, Ru-20, H-21
- Section 42: Zones HV-1, H-9, Ru-20, H-21
- Section 43: Zone HV-1
- Section 50: Zones H-9, Ru-20, H-21
- Section 85: Zones HV-1, H-9, Ru-20

In all cases that are subject to the referendum process, the branch must proceed with the validation and compliance of the applications. There are 25 of them and then the parameters of the registers will be set up according to the rules in force and the date of the registers will be announced in a public notice that will appear in the Le Régional newspaper.

I would also like to take the time to talk to you about an article that appeared in L'Actualité, "La guerre des chalets", which explains very well the problems related to short-term rentals, a global problem, but one that is felt more strongly in rural areas like ours.

Our municipality is not immune to this problem. We are working to control this use as best we can, without becoming too invasive. We have 3 distinct types of tourist rentals.

The first and most common type, such as Airbnb, is the rental of one's cottage or primary or secondary residence. The council has adopted specific measures that require a 15 meters continuous vegetation buffer around a residence and the number of rooms is limited to 6 to be able to exercise this use. This means a 50 foot strip with shrubs/trees to mitigate noise. A very large number of lots are excluded as a result of this by-law. There are 8 zones out of 66 zones which are not authorized: (Vi-4, Rt-1, Rt-2, Rt-4, Rt-5, Rt-6, Rt-7, H-12).

The second type of rental concerns B&B tourist accommodation. In this use, the landlord must be on the premises of the rental and maintain a designated private area where there is no use by tenants. This type of rental is not allowed in 2 of the 66 zones (Rt-2, Rt-7)

The third type of rental is the C4 commercial use, which is for cottage rentals. This use cannot be used for the owners' dwelling and is strictly for rental purposes. A 10 meters vegetated buffer strip creating a continuous screen is mandatory. This use is not permitted in 37 of the 66 zones.

The 3 types of rentals that are in compliance and that exercise this use must also respect the nuisance by-laws in effect, under penalty of



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

infraction notices and fines. The 3 types must also have their certificate from the CITQ (Quebec Tourism Industry Corporation). We often meet landlords who are not even registered with the CITQ.

Concerning the rental of a principal residence, following the adoption of a new provincial legislation on September 1st, the Municipality will have to adopt before March 2023 a specific by-law to re-adopt our existing norms governing principal residence establishments.

I found the solutions listed in the article very interesting. The case of Saint-Donat will have to be studied by our council to see if it can be adapted to our reality. In Saint-Donat, the city will add tourist rentals to the activities for which a permit will now be required. A cost of \$1,000 per year is being considered. The money raised by the city would be used to pay for the security patrol that would be put in place.

For now, when there are partygoers who abuse, either for noise or otherwise, the only thing to do is to call 911, file a complaint and ask for the case number so that a follow-up can be done. If your complaint is not registered, the problem will always persist. And yes, we know that the SQ is not always quick to respond in our municipality...

The flexible flags installed on the roads to try to reduce excessive speed will be stored for the winter soon. Despite their small number, I think we can say that it is a very interesting tool and we must install more next year.

We will be starting work at Maple Grove shortly. Next month we will be able to tell you more.

Thank you!

7. Dépôt de rapports

7.1 *Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux relatif à la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois de septembre 2022.

7.2 *Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport cumulatif du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis émis et refusés ainsi que la liste de tous constats d'infraction émis pour le mois de janvier à août 2022.

7.3 *Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois d'août 2022.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

7.4 **Dépôt du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport d'audit de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

8. **Affaires diverses**

2022-10-221

8.1 **Dossier PPCMOI-2022-02 : Abandon des procédures de la résolution relative au projet d'aménagement d'un centre de ressourcement sur le terrain du 1186, chemin de Mille-Isles en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° RU.10.2017**

Considérant que le projet vise l'aménagement d'un centre de ressourcement sur le terrain du 1186, chemin de Mille-Isles ;

Considérant que l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

Considérant que l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

Considérant que le premier projet de résolution du PPCMOI-2022-02 relatif au projet d'aménagement d'un centre de ressourcement sur le terrain du 1186, chemin de Mille-Isles en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° RU.10.2017 a été adopté à la séance du 6 juillet 2022 ;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 3 août 2022 à 18 h 30 ;

Considérant que les demandeurs ont exprimé par écrit à la Municipalité leur volonté d'abandonner les démarches d'adoption d'un projet de PPCMOI sur le terrain du 1186, chemin de Mille-Isles.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la Municipalité de Mille-Isles abandonne les procédures d'adoption de la résolution relative au projet d'aménagement d'un centre de ressourcement sur le terrain du 1186, chemin de Mille-Isles en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° RU.10.2017.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

2022-10-222

8.2 Dossier PIIA-2022-30 : Construction d'une habitation au 1209 chemin Tamaracouta située sur le lot 3 205 797 du cadastre du Québec

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale au 1209 chemin Tamaracouta située sur le lot 3 205 797 du cadastre du Québec ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 3 205 797 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2022-30.

ADOPTÉE.

2022-10-223

8.3 Dossier PIIA-2022-31 : Construction d'un garage non attenant au 1209 chemin Tamaracouta située sur le lot 3 205 797 du cadastre du Québec

Considérant que le projet vise la construction d'un garage non attenant au 1209 chemin Tamaracouta située sur le lot 3 205 797 du cadastre du Québec ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'un garage non attenant sur le lot 3 205 797 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2022-31.

ADOPTÉE.

2022-10-224

8.4 Dossier PIIA-2022-32 : Démolition partielle et rénovation du bâtiment principal situé au 1253, chemin de Mille-Isles

Considérant que le projet vise la démolition partielle et la rénovation du bâtiment principal situé au 1253, chemin de Mille-Isles ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

Considérant la volonté du conseil municipal de conserver le bâtiment d'origine qui est l'une des trois anciennes écoles de Mille-Isles ;

Considérant que la démolition partielle vise des parties du bâtiment construites ultérieurement à la construction d'origine ;

Considérant que la Municipalité désire effectuer des travaux afin que le bâtiment soit utilisé pour des activités offertes aux citoyens ;

Considérant que le bâtiment d'origine fait partie des immeubles inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil;

Considérant que les travaux de rénovation respectent le style et les matériaux d'origine du bâtiment ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de démolition partielle et de rénovation.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de démolition partielle et de rénovation du bâtiment principal situé au 1253, chemin de Mille-Isles, conformément au dossier PIIA-2022-32.

ADOPTÉE.

2022-10-225

8.5 ***Dossier PIIA-2022-33 : Construction d'un garage non attenant pour la propriété située au 205, chemin Black***

Considérant que le projet vise la construction d'un garage non attenant sur la propriété située au 205, chemin Black ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'un garage non attenant sur la propriété située au 205, chemin Black, conformément au dossier PIIA-2022-33.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

2022-10-226

8.6 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Les Constructions Attributs

Considérant que le demandeur, Dominick Dessureault, pour et au nom de l'entreprise Les Constructions Attributs, a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 520 225 à 6 520 227 du cadastre du Québec ;

Considérant que cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro PB2704, minute 6694, en date du 19 mai 2022 ;

Considérant que ce projet d'opération cadastrale vise la création de trois (3) lots à bâtir ;

Considérant que selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement RU.03.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement ;

Considérant que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale ;

Considérant que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à 3 737,50 \$ ou à une superficie de 6 648,2 m².

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de Dominick Dessureault, pour et au nom de l'entreprise Les Constructions Attributs et que la contribution totale de l'opération cadastrale soit de 3 737,50 \$;

QUE cette contribution de 3 737,50 \$ soit versée au fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

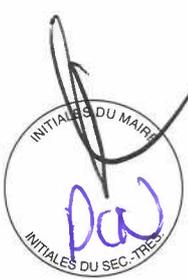
2022-10-227

8.7 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : construction neuve située sur le lot 3 205 797 du cadastre du Québec

Considérant que les demandeurs, madame Louise-Andrée Delisles et monsieur Jean-François Larivière, ont déposé une demande de permis de construction visant la construction d'une résidence sur le lot 3 205 797 du cadastre du Québec ;

Considérant qu'initialement le numéro de lot de ces terrains était une partie du lot 213 et qu'à la suite de la rénovation cadastrale, ce lot porte maintenant le numéro 3 205 797 du cadastre du Québec ;

Considérant que selon les termes de l'article 15.1.1 du Règlement de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

zonage RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, une condition préalable à la délivrance d'un permis de construction est le paiement de la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lorsque le terrain, pour lequel un permis de construction est émis, n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale ;

Considérant que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale majoré du facteur comparatif ;

Considérant que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente contribution aux fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est établie à 8362,50 \$ ou à une superficie de 5574,14 mètres carrés.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de madame Louise-Andrée Delisles et monsieur Jean-François Larivière et que la contribution totale soit de 8362,50 \$.

QUE cette contribution monétaire soit versée au fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

2022-10-228

8.8 Adjudication du contrat de gré à gré pour la démolition partielle du bâtiment situé au 1253 chemin de Mille-Isles

Considérant que la Municipalité est autorisée à conclure un contrat de gré à gré lorsque la dépense est inférieure à 75 000 \$ conformément au Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle ;

Considérant le projet de restauration de l'école Maple Grove pour lequel la Municipalité recevra une aide financière du Fonds Canadien de revitalisation des communautés ;

Considérant qu'une demande de prix a été transmise à trois (3) entreprises pour la démolition partielle du bâtiment.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER à l'entreprise Jaro Construction Inc. le contrat de démolition partielle du bâtiment situé au 1253 chemin de Mille-Isles au montant de 13 797,00 \$ taxes incluses, le tout en conformité avec le Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles le présent contrat.

D'IMPUTER ces dépenses aux postes budgétaires prévus à cet effet.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

2022-10-229

8.9 Adjudication du contrat de gré à gré pour l'installation d'une structure d'entrepôt au 400 chemin de Mille-Isles

Considérant que la Municipalité est autorisée à conclure un contrat de gré à gré lorsque la dépense est inférieure à 75 000 \$ conformément au Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle ;

Considérant le projet d'aménagement d'un entrepôt municipal au 400 chemin de Mille-Isles pour lequel la Municipalité recevra une aide financière du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

Considérant qu'une demande de prix a été transmise à trois (3) entreprises pour l'installation de la structure d'entrepôt et nous avons reçu deux (2) soumissions.

| Nom de l'entreprise | Prix |
|---------------------|-------------------------|
| AM Installations | 32 000,00\$ avant taxes |
| Structures PL Inc. | 65 000,00\$ avant taxes |

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER à l'entreprise AM Installations le contrat d'installation de la structure d'entrepôt situé au 400 chemin de Mille-Isles au montant de 32 000,00 \$ avant taxes, le tout en conformité avec le Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles le présent contrat.

D'IMPUTER ces dépenses aux postes budgétaires prévus à cet effet.

ADOPTÉE.

2022-10-230

8.10 Autorisation à la MRC d'Argenteuil de procéder au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui s'intitule Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, pour l'embauche d'une ressource professionnelle en gestion des matières résiduelles

Considérant que le Partenariat 2020-2024 : *Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux ;

Considérant que le projet de loi no 47 *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée Nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds Région et Ruralité (FRR) ;

Considérant que l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens ;

Considérant que par coopération intermunicipale, il est notamment entendu la mise en commun de ressources professionnelles, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale ;

Considérant que la municipalité de Mille-Isles a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Considérant que la MRC d'Argenteuil procède actuellement à la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

Considérant que selon les constats provenant du comité de travail et des rencontres de préconsultations tenues au printemps 2022 avec les personnes responsables de la gestion des matières résiduelles dans les municipalités locales, les actions qui seront ciblées dans le prochain PGMR 2023-2030 devront être beaucoup plus élaborées, par exemple :

- Stimuler la performance de la collecte des matières recyclables et organiques chez les villégiateurs, les sites touristiques et chez les résidents qui habitent des multilogements (ex. : brigade verte, etc.) ;
- Mettre en place de nouveaux services de collecte résidentielle pour la matière organique (ex. : porte-à-porte, apport volontaire, etc.) ;
- Élaborer des solutions visant la disposition et le traitement des matières collectées ;
- Poursuivre l'accompagnement individuel et personnalisé aux industries, commerces et institutions (ICI) ;
- Améliorer les outils de communication auprès des citoyens et ICI.

Considérant que les municipalités seront donc confrontées à plusieurs défis afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux et qu'une ressource dédiée aux municipalités dans la mise en œuvre d'initiatives locales serait grandement souhaitable ;

Considérant que les municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil souhaitent déposer un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière, permettant le partage d'une ressource professionnelle en gestion des matières résiduelles à l'emploi de la MRC ;

Considérant que la MRC d'Argenteuil possède une expertise multidisciplinaire, notamment en environnement, communication, aménagement du territoire et géomatique, capable de coordonner et de soutenir une ressource professionnelle locale en gestion des matières résiduelles ;

Considérant que selon les règles et normes du programme, avec son indice de vitalité économique positionnant la MRC d'Argenteuil dans le quatrième quintile des MRC du Québec, le financement de cette ressource pourrait atteindre 80 % des coûts admissibles (salaire, avantages sociaux et autres), et ce, jusqu'en 2026, jusqu'à un montant maximal de 250 000 \$.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

1. **QUE** le conseil de la Municipalité de Mille-Isles autorise le dépôt



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

d'un projet par la MRC d'Argenteuil, visant à partager une ressource professionnelle en gestion des matières résiduelles embauchée par la MRC, afin de mettre en œuvre des actions qui concernent chacune des municipalités locales dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

2. **QUE** le conseil s'engage à participer au projet et à assumer une partie des coûts, conjointement avec les municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil qui participeront au projet.
3. **QUE** le conseil nomme la MRC d'Argenteuil comme organisme responsable du projet et lui demande de formuler une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme.
4. **QU'**advenant l'acceptation de ladite demande d'aide financière, les modalités feront l'objet d'une entente de coopération intermunicipale à conclure entre la MRC d'Argenteuil et les municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil qui participeront au projet.

2022-10-231

8.11 Demande d'aide financière au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers

Considérant que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I, de deux (2) pompiers pour la formation « d'opérateur de pompe », de deux (2) pompiers pour la formation de « désincarcération » et de vingt-deux (22) pompiers pour la formation « Sécurité des intervenants lors d'interventions impliquant des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible » au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE.

2022-10-232

8.12 Entente d'établissement de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé une entente d'établissement de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur de Hydro-Québec et Bell Canada le 24 mai 2017, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Municipalité et étant connu et désigné comme le lot 3 206 024 du cadastre du Québec (ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale), circonscription foncière de Argenteuil.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la Municipalité accorde une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec et Bell Canada contre une partie du lot 3 206 024 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité (ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale).

QUE le projet d'acte de servitude soumis à cette assemblée, est dûment approuvé par les présentes.

QUE monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

ADOPTÉE.

2022-10-233

8.13 Projet de loi 96 : Statut bilingue de la Municipalité

Considérant que le gouvernement provincial a adopté le projet de loi 96, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, qui modifie, notamment, la Charte de la langue française (R.L.R.Q., chap. C-11) ;

Considérant qu'une des modifications concerne l'article 29.1 de la Charte de la langue française, qui stipule que le statut bilingue des municipalités du Québec se verrait automatiquement révoqué lorsque les données du dernier Recensement officiel indiqueraient que leur



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

population dont la langue maternelle est l'anglais tomberait sous le seuil du cinquante pour cent (50 %), à moins que leur conseil municipal adopte une résolution en faveur du maintien de ce statut ;

Considérant que le dernier Recensement (2021), indique que la proportion de la population de la Municipalité de Mille-Isles dont la langue maternelle est l'anglais est de dix-sept pourcent (17 %) ;

Considérant que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles souhaitent néanmoins souligner l'importance du caractère bilingue de leur municipalité, qui fait partie de l'ADN de leur communauté.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles affirment avec fierté leur identité bilingue.

QUE la Municipalité de Mille-Isles est, et demeure, une communauté bilingue où les citoyens de toutes origines ethniques ou linguistiques sont accueillis et respectés, et ce, sans discrimination.

QUE les membres du conseil municipal apportent leur soutien dans la démarche de toutes les municipalités du Québec qui souhaitent conserver leur statut bilingue.

QU'une copie de la présente soit envoyée à la députée provinciale de la circonscription d'Argenteuil, Mme Agnès Grondin ainsi qu'au bureau régional des Laurentides de l'Office québécois de la langue française.

ADOPTÉE.

2022-10-234

8.14 Démission de monsieur Frank Baert, à titre de pompier

Considérant la démission de monsieur Frank Baert occupant la fonction de pompier, et déposée à la direction générale le 9 août 2022 et en vigueur à compter du 9 août 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE RECEVOIR la démission de monsieur Frank Baert.

DE REMERCIER monsieur Frank Baert pour ses dix années de service au sein de notre organisation municipale et de lui souhaiter bonne chance et un franc succès dans ses nouveaux défis.

ADOPTÉE.

2022-10-235

8.15 Don pour la campagne de financement du cimetière protestant de Mille-Isles

Considérant la réception de lettre de campagne de financement du président du cimetière protestant de Mille-Isles ;

Considérant que cet organisme est au cœur de notre hameau-



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

villageois.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE FAIRE un don de six cents dollars (600 \$) à l'organisme du Cimetière protestant de Mille-Isles.

ADOPTÉE.

2022-10-236

8.16 Appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec

Considérant que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises ;

Considérant que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production ;

Considérant que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021 ;

Considérant que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays ;

Considérant que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022 ;

Considérant que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada ;

Considérant que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises ;

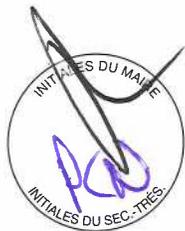
Considérant que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année ;

Considérant que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs ;

Considérant que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore ;

Considérant que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec ;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

(MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique ;

Considérant que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022 ;

Considérant que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique ;

Considérant que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Lèveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec.

D'APPUYER les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE.

9. Période de questions

Les personnes qui le désirent, adressent leurs questions au président de l'assemblée.

10. Levée de la séance

À 20h00, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

2022-10-237



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

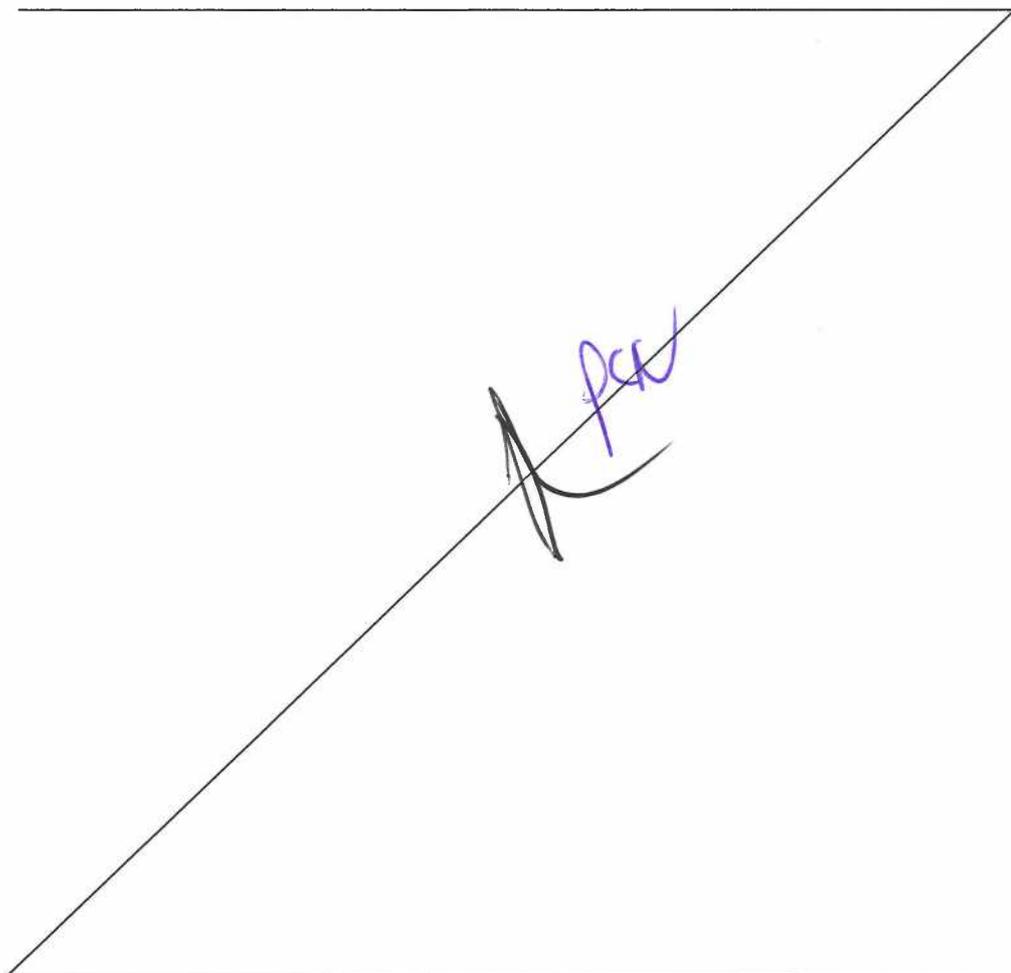
Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier

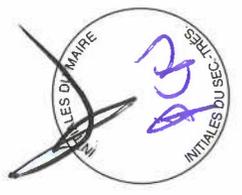
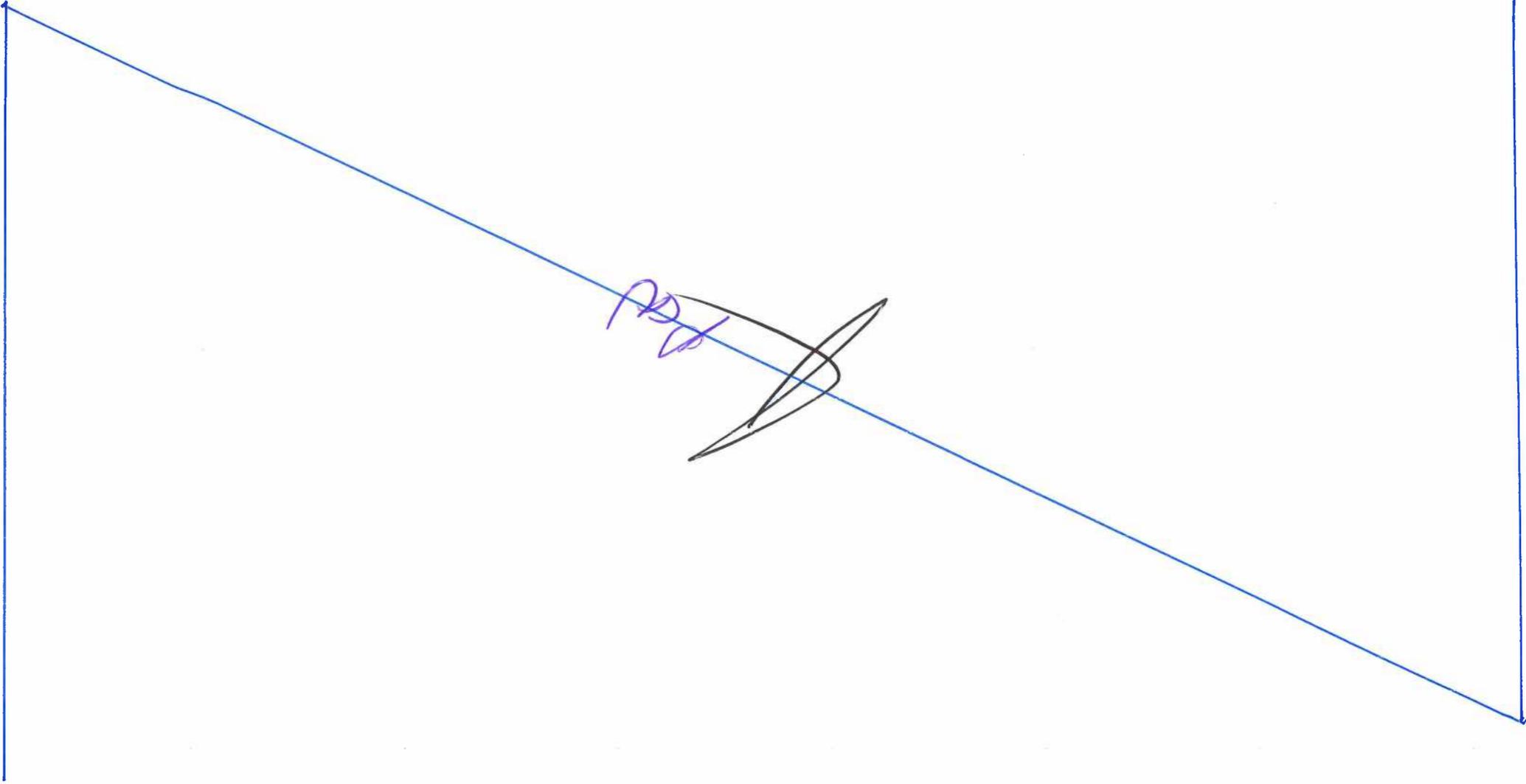
Howard Sauvé
Maire et
président d'assemblée

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé
Maire et président d'assemblée





No de résolution
ou annotation